

« A & M DECORATION »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 €
SIEGE SOCIAL : 2, PLACE GODINOT (51100) REIMS
479.663.825 RCS REIMS

* *

ACTE SOUS SEINGS PRIVES PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 9 AVRIL 2026

* *

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
ET LE NEUF AVRIL, A 10 HEURES, AU SIEGE SOCIAL.**

Les soussignées :

- **La Société « L2J »,**
Représentée par Madame Virginie RUFFIER épouse LAMBERT, Gérante,
Ayant son siège social à SELLES (51490) 4, route Départementale 20,
Propriétaire de..... 41 parts sociales,
- **La Société « C2G »,**
Représentée par Madame Chloé GHEKIERE, Gérante,
Ayant son siège social à BOURESCHES (02400) 2, ferme de la Gonetterie,
Propriétaire de..... 39 parts sociales,

Propriétaires de la totalité des 80 parts sociales de 100 € de valeur nominale chacune composant le capital de la Société « A & M DECORATION »,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société « A & M DECORATION » et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce ainsi que de l'article 12 des statuts,

Et en présence de Madame Virginie RUFFIER épouse FLAMBERT, gérante non associée de la Société,

Ont pris à l'unanimité les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Madame Virginie RUFFIER épouse FLAMBERT de ses fonctions de gérante, nomination d'une nouvelle gérante en la personne de Madame Chloé GHEKIERE, et modification corrélative de l'article 11 des statuts,
- Numérotation des parts de la Société,
- Mise à jour des articles 7 et 8 des statuts suite à cession de parts sociales ainsi qu'à la numérotation des parts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, à l'unanimité, prenant acte de la démission de Madame Virginie RUFFIER épouse FLAMBERT de ses fonctions de gérante de la Société à compter de ce jour, ladite démission ayant été préalablement notifiée à la Société « L2J » et à la Société, et l'acceptant sans réserve, décide de nommer en qualité de nouvelle gérante à compter de ce jour et pour la durée de la Société :

- **Madame Chloé GHEKIERE,**
Née le 03.08.1997 à Reims (Marne), de nationalité française,
Demeurant à REIMS (51100) 12, passage Subé.

VF GC

Madame Chloé GHEKIERE exercera ses fonctions de gérante dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et disposera, dans la limite des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour pouvoir agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société.

La collectivité des associés, à l'unanimité, décide que la rémunération de Madame Chloé GHEKIERE sera fixée ultérieurement par une prochaine décision collective des associés.

Toutefois, elle pourra prétendre au remboursement, sur justificatifs, des frais de représentation et de déplacement qu'elle aura exposés dans l'intérêt de la Société.

Également, la collectivité des associés, à l'unanimité, décide de supprimer de l'article 11 des statuts les alinéas 9, 10 et 11 suivants : « Madame Annick Colette BUGNET, née COIRIER, demeurant 198 rue de Saint Thierry 51100 REIMS et Madame Mireille Raphaële LEROY, née BOURGEOIS, demeurant 2B rue de Chevigné 51100 REIMS sont nommées premières co-gérantes de la société pour une durée d'un an et reconduites par décision des Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

Leur rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée. Elles sont remboursées, sur justificatifs, de leurs frais de déplacement et de représentation.

Mesdames Annick BUGNET et Mireille LEROY déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat ».

Madame Chloé GHEKIERE déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, à l'unanimité, décide de procéder à la numérotation des parts sociales de la Société « A & M DECORATION ».

Par conséquent, elle décide que les QUATRE-VINGTS (80) parts sociales composant le capital social de la Société « A & M DECORATION » seront numérotées de 1 à 80.

TROISIEME DECISION

En conséquence :

- (i) de l'adoption de la décision précédente relative à la numérotation des parts sociales de la Société « A & M DECORATION »,
- (ii) d'un acte de cession de parts sociales en date du 09.04.2026, aux termes duquel la Société « L2J » a cédé à la Société « C2G », Société civile au capital de 1.000 €, ayant son siège social à BOURESCHES (02400) 2, ferme de la Gonetterie, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro 995.062.569, la pleine propriété de TRENTE-NEUF (39) parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société, l'Associée unique décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales,

La collectivité des associés, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales ainsi que de leur numérotation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à 8000 euros (HUIT MILLE EUROS)

I - Il est divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80.

II - Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Suite à la cession de parts sociales en date du 9 Avril 2026, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **La Société « L2J »,**

Propriétaire de QUARANTE-ET-UNE (41) parts sociales,

Numérotées de 1 à 41, ci..... 41 parts

- **La Société « C2G »,**

Propriétaire de TRENTE-NEUF (39) parts sociales,

Numérotées de 42 à 80, ci..... 39 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

QUATRE-VINGTS (80) parts sociales, ci..... 80 parts »

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, à l'unanimité, confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et notamment à la SELARL « DERUELLE ASSOCIES », Société d'avocats sise à PARIS (75007) 222, boulevard Saint-Germain, à CHATEAU-THIERRY (02400) 2 bis, avenue de Soissons, et à REIMS (51100) 14, boulevard de la Paix.

* *

Le présent acte signé par tous les associés et constatant leurs décisions unanimes sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social ; un exemplaire original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît, et qui sera conservé dans les archives de la Société.

La nouvelle gérante

Madame Chloé GHEKIERE

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

 Bon pour acceptation des fonctions de gérante

Les Associées

La Société « L2J », représentée par M^{me} Virginie RUFFIER épouse LAMBERT



La Société « C2G », représentée par M^{me} Chloé GHEKIERE

